
Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Lay (Loire), qui félicite la Convention et demande des mesures pour détruire les animaux qui dévastent les propriétés, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Lay (Loire), qui félicite la Convention et demande des mesures pour détruire les animaux qui dévastent les propriétés, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27689_t1_0047_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

reconnaissance des hommes libres vous récompensera de vos grands et pénibles travaux.

L'administration de district a fait passer à l'hôtel des monnaies nationales 228 marcs 5 onces 7 gros d'argent et 1 marc, 5 onces 1 gros d'or, provenant des dépouilles du fanatisme. En outre, 7 082 liv. 5 sols 6 deniers prix d'une vente d'argenterie faite par la municipalité.

Nous faisons au ministre de la Guerre, un nouvel envoi de 144 chemises, 9 paires de bas, une paire de souliers, 10 cols, 1 paire de bottes, 7 paquets de charpie, un paquet de bandes et trois sabres. S. et F. »

AMELOT, HEURTEMALLE.

10

La société populaire de la commune de Lay, ci-devant St-Symphorien [Loire] après avoir félicité la Convention nationale sur le courage avec lequel elle a combattu les intrigans, les royalistes, les fédéralistes, et triomphé de leurs efforts, demande qu'il soit pris des mesures pour détruire tous les animaux qui dévastent les propriétés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'agriculture (1).

[Lay, 6 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Les vices de l'ancien gouvernement que vous avez détruits, ont attiré sur la France les forces de la plus grande partie de l'Europe. Le règne de la liberté que vous avez substitué à celui du despotisme a dû réunir les efforts de tous les tyrans, mais ils ont été vains. Les soldats esclaves devaient plier nécessairement devant des hommes libres qui sentaient la dignité de leur caractère.

Des ennemis intérieurs n'ont pas été plus heureux ! ils ont enfanté le fédéralisme, allumé les torches du fanatisme ; ces deux monstres ont été écrasés au premier mouvement qu'ils ont tenté de faire ; ils ont ensuite cherché à répandre des bruits alarmants sur les subsistances, pour faire naître la famine au sein de l'abondance ; et en prouvant qu'il y en a plus qu'il ne faut pour attendre la récolte, vous avez encore déjoué leurs complots liberticides.

Vous avez décrété qu'il serait établi des magasins de grains dans tous les districts de la république, pour prévenir dans les tems d'abondance les années de stérilité ; nous ne devons pas compter sur les secours de nos voisins ; si (nous voulons) effectuer cette mesure salutaire, réduits à nos seules ressources, nous devons en tirer tout le parti possible.

Pour cet effet, nous avons encore des ennemis à terrasser, d'une espèce différente et moins dangereuse à la vérité, mais par sa nature plus malfaisante.

L'immensité des ressources de la République peut les combattre tous à la fois.

Les loups sont très multipliés dans certains départements et dévorent les moutons, ils nous

privent d'une viande très saine et de la laine pour vivifier nos manufactures et habiller les défenseurs de la patrie.

Les sangliers en arrachant les blés en herbe détruisent dans le voisinage des grandes forêts l'espérance du cultivateur. Leur dent meurtrière va chercher dans les entrailles de la terre, les récoltes qui y sont cachées.

Les fouines saignent les volailles et les gibiers qui sont d'une grande ressource, et enfin les moineaux après avoir vécu l'été des grains qu'ils laissent à peine mûrir sur plants, pénètrent encore en hiver jusques dans nos greniers. Cet oiseau très vorace peuple à un point effrayant, et s'il est vrai qu'il consomme par tête, comme on le dit, une mesure de blé par an, sa destruction seule suffirait pour entretenir l'abondance dans tout l'empire français.

La société populaire de la commune de Lay, ci-devant St-Symphorien prie donc la Convention d'examiner dans sa sagesse s'il ne serait pas de l'intérêt de l'Etat d'accorder dans toute l'étendue de la République, une gratification qu'elle déterminerait, à ceux qui, avec des appâts, des filets, des lacets ou autrement, détruiraient ces animaux malfaisants. La poudre ne doit être employée que contre les esclaves des tyrans. En Angleterre on est venu à bout d'exterminer tous les loups qui y causaient de grands ravages. En France même, sous l'ancien régime, il y avait des ci-devant provinces où l'on accordait 6 liv. par tête de loup, 12 liv. par louve, 18 d. par tête de moineau. Et à proportion pour les autres animaux. Sous le règne de la liberté les représentants doivent-ils être moins généreux de l'argent du peuple quand il doit tourner d'une manière aussi avantageuse au profit du peuple lui-même. »

MOREL (présid.), BEICHON, CRETIN (secrét.).

11

La société populaire d'Annot, district de Castellane, applaudit à toutes les mesures que la Convention nationale prend pour faire triompher la cause du peuple, et annonce qu'elle vient d'envoyer au district, pour les défenseurs de la patrie, 53 chemises et autres objets, avec une somme de 282 liv. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Annot, s.d.] (2).

« Législateurs,

Nous vous avons félicité dans des précédentes adresses sur les mesures salutaires que vous n'avez cessé de prendre pour l'affermissement de la liberté, et de l'égalité ; nous vous avons prié de rester à votre poste jusqu'à ce que ce grand ouvrage fut consommé, et tous les tyrans détruits ; nous venons aujourd'hui applaudir de nouveau toutes les mesures que vous prenez pour faire triompher la cause du peuple.

Nous vous apprenons qu'indépendamment de 332 livres que nous avons cy-devant données

(1) P.V., XXXV, 329. Bⁱⁿ, 30 germ. et 30 germ. (2^o suppl^é) et 10 flor. (2^o suppl^é). Rép., n° 122.

(2) F¹⁰ 285.

(1) P.V., XXXV, 329. Bⁱⁿ, 30 germ.; Rép., n° 122.

(2) C 297, pl. 1030, p. 26.